

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 13757
Numéro SIREN : 443 399 613
Nom ou dénomination : AAMSET

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2024 sous le numéro de dépôt 41083

"AAMSET"

Société par actions simplifiée au capital de 400 000 €
Siège social : 5 rue Ambroise Thomas
75009 PARIS

R.C.S. PARIS B 443 399 613

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 11 MARS 2024

L'An deux mille vingt-quatre,
Le onze mars,
à dix heures,

Les associés de la société AAMSET, société par actions simplifiée, au capital de 400 000 €, se sont réunis au siège social de la société, en Assemblée Générale Extraordinaire, à la suite de la convocation qui leur a été faite par mail envoyé par le président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents.

La société AAMSET Management SAS, représentée par Monsieur Rodolphe RATIÉ, préside la séance.

Monsieur Mike JOURDREN actionnaire présent et acceptant, est appelé aux fonctions de scrutateur.

Monsieur Mathias RATIÉ est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président constate d'après la feuille de présence, certifiée exacte par le bureau, que les associés présents ou représentés, possèdent 4 000 actions étant précisé que la société " AAMSET " est détentrice de 50 actions dans le cadre des dispositions de l'article L.227-18 alinéa 2 du Code de Commerce.

L'assemblée, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre extraordinaire.

Monsieur Rodolphe RATIÉ, es qualité de représentant de la Présidente, dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la Présidente de la SAS,
- la feuille de présence et la liste de associés,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée,
- les statuts de la société,
- le projet de statuts modifiés.

Il fait ensuite observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés depuis la convocation de ladite assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur Rodolphe RATIÉ, es qualité, rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- **Réduction du capital social par voie de rachat de 304 actions de la société appartenant à Monsieur Mathias RATIÉ en vue de leur annulation sous condition suspensive,**
- **Renonciation individuelle des associés au rachat de leurs actions dans le cadre de la réduction du capital au profit de Monsieur Mathias RATIÉ ;**

MR M 18

- **Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la société,**
- **Pouvoirs à donner à la Présidente à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction du capital, procéder au rachat et à l'annulation des titres concernés ainsi qu'aux modifications statutaires après expiration du délai d'opposition des créanciers, et d'accomplir les formalités légales.**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;**
- **Questions diverses.**

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Présidente.

Cette lecture terminée, une discussion s'ensuit entre les associés. Diverses observations sont échangées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, et après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, décide de réduire le capital social d'un montant de TRENTE MILLE QUATRE CENTS EUROS (30 400,00 €) à l'effet de le ramener de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000,00 €) à un montant de TROIS CENT SOIXANTE NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (369 600,00 €), par voie de rachat de TROIS CENT QUATRE ACTIONS (304) appartenant à Monsieur Mathias RATIÉ en vue de leur annulation.

Cette réduction de capital social est décidée sous la condition de l'absence d'opposition des créanciers de la société dans les conditions visées par les articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce. Conformément aux dispositions précitées, la réduction de capital pourra être réalisée (i) à l'expiration d'un délai de vingt jours suivant le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS du présent procès-verbal, si aucun créancier n'a fait opposition, ou (ii) après que le Tribunal ait statué en première instance sur des oppositions éventuelles et jugé que ces oppositions n'étaient pas fondées et les ait rejetées, ou (iii) après exécution de la décision du Tribunal, si de telles oppositions ont été formées, ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances.

Le prix de rachat est fixé à 770,00 € pour chaque action de 100,00 € de valeur nominale chacune.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des 304 titres rachetés, soit la somme de 203 680,00 €, est imputée sur le compte "Report à nouveau" s'élevant à 2 248 294,50 € après affectation du résultat enregistré au 31 décembre 2022 et sera ainsi ramené à 2 044 614,50 €.

Les 304 actions rachetées à Monsieur Mathias RATIÉ seront annulées conformément à la loi et aux règlements ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours.

*Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité*

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire prend acte en tant que de besoin, de ce que Monsieur Rodolphe RATIÉ, en sa qualité de représentant légal de la S.A.S. "AAMSET MANAGEMENT", société associée propriétaire de 3 313 actions de la S.A.S. "AAMSET", renonce, au profit de Monsieur Mathias RATIÉ, à l'offre de rachat présentée conformément à l'article R.225-153 du Code de commerce au titre de la réduction de capital décidée dans la première résolution qui précède.

*Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité*

MR RR MF

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire prend acte, en tant que de besoin, de ce que Monsieur Mike JOURDREN, associé propriétaire de 253 actions de la S.A.S. "AAMSET", renonce, au profit de Monsieur Mathias RATIÉ, à l'offre de rachat présentée conformément à l'article R.225-153 du Code de commerce au titre de la réduction de capital décidée dans la première résolution qui précède.

*Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité*

QUATRIÈME RÉOLUTION

Monsieur Mathias RATIÉ, associé propriétaire de 384 actions de la S.A.S. "AAMSET", connaissance prise de la renonciation à titre individuel à son profit formulée par les autres associés de la société "AAMSET" dans les résolutions qui précèdent, concernant l'offre de rachat présentée conformément à l'article R.225-153 du Code de commerce au titre de la réduction de capital décidée dans la première résolution, demande à l'assemblée de prendre acte de son accord ferme, définitif et irrévocable de céder à la S.A.S. "AAMSET" les trois cent trente (304) actions lui appartenant au prix unitaire de sept cent soixante-dix euros s (770,00 €) soit la somme totale de deux cent trente-quatre mille quatre-vingt euros (234 080,00 €).

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la renonciation à titre individuel des associés au rachat de leur actions au profit de Monsieur Mathias RATIÉ ainsi que de l'accord de ce dernier de céder à la société "AAMSET" les 304 actions lui appartenant dans le capital de cette dernière et qu'en conséquence, le montant des actions objet de l'offre de rachat est atteint.

*Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité*

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de 30 400 € et du rachat des 304 actions appartenant à Monsieur Mathias RATIÉ par la société "AAMSET", de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

- Il est ajouté un dernier alinéa rédigé comme suit :

"6°) Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 11 mars 2024, les associés ont décidé de " réduire le capital social d'une somme de 30 400 € à l'effet de le ramener à 369 600 € par voie de rachat " de 304 actions aux fins d'annulation.

- Le reste de l'article 6 demeurant sans changement.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT SOIXANTE NEUF MILLE SIX CENTS " EUROS (369 600 €), divisé en TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE (3 696) actions " d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) chacune, numérotées de 1 à 3 696, toutes de la " même catégorie et entièrement libérées.

*Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité*

ML AR MJ

SIXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs à Monsieur Rodolphe RATIÉ, es qualité de représentant de la société "AAMSET MANAGEMENT", Présidente, à l'effet, une fois le délai d'opposition visé aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce :

- d'acquérir les 304 actions appartenant à Monsieur Mathias RATIÉ présentées à l'achat dans les conditions fixées par la présente assemblée aux fins d'annulation, et régler le prix desdites actions s'élevant à 234 080,00 € ;
- de constater le caractère définitif de la réduction du capital social décidée dans la première résolution ;
- de procéder à la modification des statuts décidée dans la cinquième résolution ;
- puis de procéder aux formalités légales d'enregistrement, de publication et de dépôt.

*Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité*

SEPTIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publications et autres prévues par la loi.

*Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LA PRÉSIDENTE

Pour la S.A.S. "AAMSET MANAGEMENT"
Monsieur Rodolphe RATIÉ, Président,



LE SECRÉTAIRE,

Monsieur Mathias RATIÉ



LE SCRUTATEUR

Monsieur Mike JOURDREN

